

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS

*Paris, le* - 7 MARS 2019

Nos Réf. : DDC/MJSEA/ND

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse  
La ministre des sports

à

Monsieur le directeur départemental de la cohésion  
sociale de la Seine-Saint-Denis

s/c de Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis

Objet : Quotas préfectoraux de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

En accord avec les membres du Comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, il a été décidé de réviser les quotas départementaux de médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Soucieux de maintenir le haut niveau d'exigence dans les critères d'attribution et de conserver la valeur symbolique forte de cette distinction, nous n'avons pas souhaité augmenter le quota annuel global fixé par décret du 16 juin 2000. C'est donc par un rééquilibrage au vu de l'utilisation du contingent préfectoral que nous procédons.

Le contingent annuel dont vous disposerez pour chacun des trois échelons de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à compter de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'établit comme suit :

- Or : 8
- Argent : 27
- Bronze : 85

Pour le Ministre  
et par délégation,  
Le Chef de cabinet

Pour la Ministre  
et par délégation,  
Le Chef de cabinet



Christophe PACOHIL



Sébastien MOREAU